

Compte rendu du Conseil Communautaire Du lundi 08 novembre 2021

Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du conseil communautaire et annonce son déroulement.

Le conseil communautaire du 8 novembre s'est tenu selon les règles du droit commun en présentiel à la salle des fêtes à Cour et Buis. Les dispositions spécifiques instaurées dans le cadre de la crise sanitaire ont cessé de s'appliquer le 30 septembre dernier.

La séance est ouverte au public avec le respect des gestes barrières.

La séance a été retransmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien a été diffusé sur www.entre-bievretrhone.fr

Avant le début de la séance, Sylvie DEZARNAUD informe les élus de la tenue d'un séminaire consacré au projet de territoire le samedi 4 décembre de 9h à 12h00. Le lieu reste à confirmer.

Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Elisabeth TYRODE pour l'appel.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CHELLE Dorothée
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. FLAMANT Yann, Mme MONNERAY Annie, M. SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE Claudette
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	M. PAVONI Jean-François
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, M. BOUSSARD Gérard, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme GIRAUD Dominique, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VERNIOZ	M. REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à M. André MONDANGE, Mme Isabelle DUGUA pouvoir à M. Jean-François PAVONI, M. Gilbert MANIN pouvoir M. Gérard BECT, Mme Marie-Christine HAINAUD pouvoir à Mme Josette BONNET, M. Olivier MERLIN pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE, M. Philippe GENTY pouvoir à M. Louis CORRADINI, Mme Marie-France LIBERO pouvoir à M. Claude RULLIERE, Mme Christine RABIER pouvoir à Mme Aïcha CHOUCHANE, Mme Françoise BUNIAZET pouvoir à M. Gilles VIAL

EXCUSES : M. Thierry DARBON, M. Jean-Paul IMBLOT, M. Luc SATRE.

ABSENTS : M. Gabriel GIRARD, Mme Karelle OGIER, Mme Zerrin BATARAY, M. Frédéric DESSEIGNET.

Madame Elisabeth TYRODE a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 27 septembre n'appelle pas de remarque et est approuvé à l'unanimité.

X X X X

Table des matières

1. Transferts des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives (délibérations conseil communautaire du 14 décembre 2020) : Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021.	4
2. Dotation de solidarité communautaire.	6
3. Finances : décisions modificatives.	9
3.1. Décision modificative n°1 au budget général.	9
3.2. Décision modificative n°1 au budget annexe port de plaisance.	9
3.3. Décision modificative n°1 au budget annexe redevance incitative.	10
4. Economie.	12
4.1. ZAC Champlard : compte-rendu annuel à la collectivité n°4 exercice 2021.	12
4.2. Commerce de détail et secteur automobile : ouverture des dimanches pour 2022 sur la commune de Salaise sur Sanne.	13
4.3. Soutien à l'économie de proximité - dispositif commun EBER/Région : Attribution de subventions. 15	
4.4. Missions locales : rattachement d'EBER à la Mission Locale de l'Isère Rhodanienne.	16
5. Personnel communautaire.	18
5.1. Créations de postes.	18
5.2. Suppressions de postes.	19
5.3. Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le centre de gestion de l'Isère.	19
6. Syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons : remplacement d'un délégué.	20
7. Eau – Assainissement.	20
7.1. Régie des eaux et assainissement : remplacement de membres du conseil d'exploitation.	20
7.2. Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 eau-assainissement.	21
7.3. Modalités de dissolution du syndicat des eaux de Chonas St Clair St Prim.	22
7.4. Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif – Convention avec le Département. .23	
7.5. Conventions déchets verts – Unité de compostage – Assainissement.	24
7.6. Dégrèvements de titres de recettes.	24
8. Fonds de concours.	24
9. Aqualone : avenant n°2 à la convention de délégation de service public.	25
10. Compétitions sportives internationales.	26
11. Subventions : Ecole de la 2nde chance.	26
12. CTG : Lancement de la démarche convention territoriale globale.	26
13. Rapport d'activité 2020 d'EBER.	27
14. Déchets ménagers : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 de prévention et gestion des déchets.	28

1. Transferts des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives (délibérations conseil communautaire du 14 décembre 2020) : Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et ses communes doit faire l'objet d'un rapport préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette évaluation doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes. Celle-ci entraîne des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT sur les points suivants :

❖ Voirie :

- Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les signalisations horizontale et verticale, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.
- Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'élagage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB

❖ Culture :

- Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.

❖ Action sociale :

- Retrait de l'intérêt communautaire des cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées.

- Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

- ❖ Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB).
- ❖ Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex communauté de communes du pays roussillonnais CCPR).
- ❖ Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR).

- Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

- La CLECT, dans ses réunions des 19 juillet et 29 septembre 2021, a approuvé les modalités de détermination des charges transférées par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes pour les différents transferts évoqués ci-dessus et détaillés dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 qui restera joint à la présente délibération.

Les évaluations de la CLECT et leurs incidences financières sur le montant des attributions de compensation des communes pour l'ensemble des charges transférées sont résumées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €
CHALON	+ 4 769,82 €	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5 560,00 €	+ 9261,01 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835, 68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	- 1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738, 37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118, 82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 9 093,67 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611, 64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1 440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423, 74 €	+ 8 773,40 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	-10 714,36 €	+ 8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783, 35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	- 1710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740, 12 €	+ 8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103, 17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM	+ 175 746,00 €	- 1422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	- 8544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	- 1800 €	+ 161 827,00 €
TOTAL	+ 26 608 118,70 €	+ 40 632, 03 €	+ 26 648 750, 73€

Par courrier du 11 octobre dernier, M. le Président de la CLECT a notifié aux 37 communes d'EBER le rapport de la CLECT pour présentation à leurs conseils municipaux.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de se prononcer sur le rapport du 29 septembre 2021 de la CLECT ci-joint portant évaluation des charges transférées par les votes du conseil communautaire dans sa réunion du 14 décembre 2020.

Serge MERCIER demande une réactualisation du calcul de l'attribution de compensation en prenant en compte les valeurs 2021 des bases fiscales de sa commune. Depuis 2001, date du calcul des recettes fiscales prises en compte, les bases fiscales économiques ont évolué.

Robert DURANTON rappelle que lors de la fusion, les montants de l'attribution de compensation ont été figés et consolidés par l'intégration de la dotation de solidarité communautaire.

Sylvie DEZARNAUD rappelle l'historique du calcul des AC et notamment la raison d'une AC négative pour quelques communes. L'intégration de la DSC en 2019 a corrigé cette situation et la nouvelle DSC proposée au vote plus tard ce soir devrait tendre vers la suppression des AC négatives.

De plus, il est difficile de revenir sur les accords financiers entre la communauté de communes et ses communes membres sans remettre en cause la solidarité communautaire et les capacités d'EBER CC à conduire son futur projet de territoire.

Des marges de manœuvre financière sont à rechercher avec l'optimisation des richesses créées sur les zones d'activités.

Christelle GRANGEOT dit apporter son soutien au maire de Primarette.

Denis CHAMBON demande de préciser le mécanisme concernant les cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées et d'indiquer qu'il s'agit d'un retrait.

Yann BERHAULT demande si les mécanismes de retrait ou d'extension des compétences sont réversibles.

Sylvie DEZARNAUD répond que oui, cela est théoriquement possible selon les compétences reprises ou rendues à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 57 voix pour et 2 abstentions

- ❖ **Approuve le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire et restitution des compétences facultatives et fixant comme ci-dessus le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.**
- ❖ **Prend acte que l'approbation de ce rapport résultera des votes des conseils municipaux, celui-ci devant être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.**

2. Dotation de solidarité communautaire.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose qu'un établissement public de coopération intercommunale signataire d'un contrat de ville doit adopter un pacte financier et fiscal ; si tel n'est pas le cas il doit instaurer au profit des communes concernées par le dispositif contrat de ville (Péage de Roussillon et Roussillon pour EBER) une dotation de solidarité communautaire dont le montant est égal à 50% de la différence des produits de fiscalité des années n et n-1. EBER a instauré un pacte financier et fiscal renouvelé lors du précédent conseil communautaire de 2021.

Mais de plus, lorsque le pacte financier est adopté dans un EPCI issu depuis moins de 3 ans d'une fusion d'EPCI dont les potentiels financiers agrégés (PFIA) par habitant présentent un écart d'au moins 40% entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion, l'EPCI est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC).

La fusion des 2 communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire est intervenue le 1^{er} janvier 2019. Les PFIA 2018 par habitant s'élevaient respectivement à 1011, 66 pour la CCPR et 667.08 soit un écart de 51, 66 % ce qui impose donc d'instaurer une DSC.

- Le montant de la DSC est fixé librement par le conseil communautaire.

Les critères de répartition de la DSC doivent respecter les dispositions de l'article L 5211-28-4 II du CGCT :

« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre .

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

Dans sa réunion du 21 octobre dernier, la commission des finances a proposé l'instauration d'une DSC 2021 sur les bases suivantes :

❖ Montant global : 100 000 €

❖ Critères de répartition : 2/3 potentiel financier par habitant et 1/3 revenu par habitant

La mise en application de ces éléments donne le tableau suivant :

COMMUNES	2/3 potentiel financier par habitant 1/3 revenu par habitant
AGNIN	1 857,33 €
ANJOU	1 735,81 €
ASSIEU	2 528,14 €
AUBERIVES/VAREZE	2 408,37 €
BEAUREPAIRE	7 477,50 €
BELLEGARDE POUSSIEU	1 741,96 €
BOUGE CHAMBALUD	2 135,75 €
CHALON	316,25 €
CHANAS	3 915,84 €
CHAPELLE DE SURIEU	1 310,57 €
CHEYSSIEU	1 620,36 €
CLONAS SUR VAREZE	2 066,64 €
COUR ET BUIS	1 676,16 €
JARCIEU	1 866,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	1 356,69 €
MONSTEROUX MILIEU	1 537,53 €
MONTSEVEROUX	1 816,54 €
PACT	1 603,71 €
PEAGE DE ROUSSILLON	10 452,48 €
PISIEU	977,00 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	1 365,65 €
PRIMARETTE	1 278,11 €
REVEL TOURDAN	1 888,12 €
ROCHES DE CONDRIEU	3 023,32 €
ROUSSILLON	12 111,88 €
SABLONS	3 400,60 €
SAINT ALBAN DU RHONE	943,77 €

SAINT BARTHELEMY	1 791,23 €
SAINT CLAIR DU RHONE	4 030,84 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	284,91 €
SAINT MAURICE L'EXIL	6 803,48 €
SAINT PRIM	2 155,57 €
SAINT ROMAIN DE SURIEU	585,49 €
SALAISE SUR SANNE	3 929,56 €
SONNAY	1 973,38 €
VERNIOZ	2 188,43 €
VILLE SOUS ANJOU	1 843,67 €
TOTAL	99 999 €

- Le Bureau propose au conseil communautaire de suivre la position de la commission des finances.

Serge MERCIER demande pour quoi la somme de 100 000 € a été retenue alors que la fusion a généré un solde positif de 400 000 €.

Claude LHERMET indique que 100 000 € est un début et qu'il faut préserver des capacités financières pour la mise en œuvre du projet de territoire.

Serge MERCIER s'interroge sur le choix des critères très compliqués. Retenir un forfait identique par commune et le critère nombre d'habitant serait plus simple.

Robert DURANTON rappelle le cadre de la loi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ❖ **Décide le versement en 2021 d'une dotation de solidarité communautaire aux 37 communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**
- ❖ **Fixe le montant de la DSC 2021 à 100 000 €**
- ❖ **Approuve les critères de répartition de la DSC exposés ci-dessous :**
 - **2/3 insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**
 - **1/3 écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**
- ❖ **Arrête, à partir du dispositif adopté détaillé les montants de la DSC 2021 attribués à chaque commune aux chiffres indiqués ci-dessus.**

3. Finances : décisions modificatives.

3.1. Décision modificative n°1 au budget général.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que le conseil communautaire est appelé à approuver une décision modificative n°1 au budget général portant attribution d'un crédit supplémentaire de 50 000 € au compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) financé par un retrait du même montant au compte 6745 (subventions aux personnes de droit privé)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve la décision modificative n°1 au BP 2021 du budget général.

38034 Code INSEE	ENTRE BIEVRE ET RHONE BUDGET GENERAL	DM n°1 2021
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-93 : Subventions aux personnes de droit privé	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

3.2. Décision modificative n°1 au budget annexe port de plaisance.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que le conseil communautaire est appelé à approuver une DM n°1 au budget annexe du port de plaisance portant attribution d'un crédit supplémentaire de 2 000 € au compte 6411 (frais de personnel) financé par un retrait du même montant au compte 6061 (fournitures non stockables).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve la décision modificative n°1 au BP 2021 du budget annexe du port de plaisance.

38034 Code INSEE	ENTRE BIEVRE ET RHONE PORT DE PLAISANCE	DM n°1 2021
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire DM -
N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

3.3. Décision modificative n°1 au budget annexe redevance incitative.

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que le réalisé 2021 du budget annexe de la redevance incitative nécessite des augmentations de crédits notamment sur les comptes frais de personnel, prestations de services pouvant être comblées pour l'essentiel par une moindre dépense que celle prévue pour le traitement des déchets. Une écriture d'ordre de 53 000 € sur les dépôts et cautionnements est par ailleurs nécessaire en section d'investissement.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la DM n°1 du budget annexe redevance incitative détaillée ci-après :

38034 Code INSEE	ENTRE BIEVRE ET RHONE REDEVANCE INCITATIVE	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6110-812 : Prestations Déchetteries	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-812 : Honoraires	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284-812 : Redevances pour services rendus	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-812 : Rémunération principale	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-812 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
D-65548-812 : Autres contributions	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-812 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-812 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 990,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 990,00 €
Total FONCTIONNEMENT	77 000,00 €	87 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13911-812 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165-812 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-812 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €
D-2315-812 : Installations, matériel et outillage techniques	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10,00 €	53 010,00 €	0,00 €	53 000,00 €
Total Général		63 000,00 €		63 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve la décision modificative n°1 au BP 2021 du budget annexe redevance incitative.

4. Economie.

4.1. ZAC Champlard : compte-rendu annuel à la collectivité n°4 exercice 2021.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'industrie expose que par délibération du 24 avril 2017 le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a approuvé la désignation de la SPL ISERE AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée le 20 juillet 2017, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2029.

- Le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°4 – Exercice 2020 », ci-joint en annexe dont les éléments notables pour l'année sont les suivants :

- ❖ La poursuite de l'instruction des dossiers règlementaires :
 - L'année 2020 a été marquée principalement par l'élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale et donc la remise à jour technique des documents d'autorisation loi sur l'eau, de dossier d'espèces protégées, et d'étude d'impact. Le dossier a été déposé en février 2021 et des compléments ont été demandés en juin 2021. Le dossier complété sera déposé dans les 3 mois.
 - L'étude d'impact agricole avait été déposée le 14 septembre 2020 pour passage en CDPENAF sur la base de l'autorisation unique. La Direction Départementale des Territoires a souhaité suspendre le passage en commission CDPENAF en attendant le nouveau dépôt de l'autorisation environnementale, pour garantir la cohérence entre les dossiers. Le dossier présenté aux membres de la commission le 24 juin 2021 a fait l'objet d'un avis favorable.

- ❖ Le CRAC fait apparaître la feuille de route 2021. En comité de pilotage du 21 juin 2021, le planning prévisionnel est le suivant :
 - Septembre 2021 : dépôt des pièces complémentaires pour le dossier d'autorisation environnementale à la DREAL ;
 - Dernier trimestre 2021 : enquête publique ;
 - 1^{er} semestre 2022 : acquisition du foncier à aménager par Isère Aménagement ;
 - 1^{er} trimestre 2022 – après enquête publique : réalisation d'une partie des fouilles archéologiques ;
 - 1^{er} trimestre 2022 : délibération portant sur le dossier de création et de réalisation de la ZAC ;
 - Mi-2022 : travaux et commercialisation.

Le bilan prévisionnel, figurant au point 3.1 de l'annexe s'établit comme suit :

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan	Réalisé au	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	Ecart
			31/12/19	31/12/2020	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	
	DEPENSES		7 220 192	136 043	12 202	393 779	2 018 827	1 159 316	599 514	1 149 727	1 044 058	485 455	158 161	75 312	7 220 192	0
A	ACQUISITIONS		1 255 526			81 364	1 069 126	10 456	6 364	63 664	6 364	6 364	6 401	5 423	1 255 526	0
B	ETUDES		78 936	11 795	980	19 456	15 000	11 000	11 000	10 685					78 936	
C	TRAVAUX		4 586 944			135 000	780 900	982 100	465 000	894 441	870 313	379 457	85 000	13 657	4 605 868	18 924
D	HONORAIRES		491 086			116 236	63 706	58 095	40 144	83 852	73 048	20 495	17 511	18 000	491 086	0
E	FRAIS DIVERS		141 000	1 874		18 000	21 518	21 000	18 500	18 500	14 000	13 500	7 108	7 000	141 000	0
F	REMUNERATIONS		522 826	120 776	10 429	21 102	58 452	63 855	47 548	58 259	58 787	46 219	29 606	47 052	551 656	28 830
G	FRAIS FINANCIERS		143 874	1 599	793	2 621	10 125	12 811	10 958	20 326	21 546	19 420	12 536	-15 820	96 121	-47 753
	RECETTES		7 220 192			50 000	1 054 858	862 500	1 637 500	587 500	862 500	787 500	537 500	840 334	7 220 192	0
K	CESSIONS		4 702 834				287 500	812 500	537 500	537 500	662 500	787 500	537 500	540 334	4 702 834	
L	PARTICIPATIONS		2 517 358			50 000	767 358	50 000	1 100 000	50 000	200 000			300 000	2 517 358	
M	SUBVENTIONS															
O	PRODUITS EXCEPTIONNELS															
P	PRODUITS FINANCIERS															
	RESULTAT D'EXPLOITATION			-136 043	-12 202	-343 779	-963 969	-296 816	1 037 986	-562 227	-181 558	302 045	379 339	765 022	0	0
	AMORTISSEMENTS		1 200 000					122 869	1 174 723	126 604	572 928	378 553	384 263	690 060	3 450 000	2 250 000
	MOBILISATIONS		1 200 000			350 000	1 250 000	350 000	100 000	1 100 000	100 000	100 000	100 000		3 450 000	2 250 000
	FINANCEMENT					350 000	1 250 000	227 131	-1 074 723	973 396	-472 928	-278 553	-284 263	-690 060	0	0
	TRESORERIE				-132 730	-129 822	156 209	86 524	49 788	460 956	-193 529	-170 037	-74 962	0	0	0
	CALCULS (Prix Unitaire)															
	RATIOS															

Par délibération du 24/04/2017, la collectivité avait fixé sa participation à l'opération à hauteur de de 717 358 € HT pour l'apport en nature des terrains acquis par la CCTB.

A ce stade de l'avancement du dossier, l'aménageur propose de faire préciser à partir de 2022, les modalités de financement de l'opération afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires et prévisionnelles en matière de fouilles archéologiques et de mesures environnementales. Au moment de l'obtention des arrêtés préfectoraux, le Conseil Communautaire sera amené à préciser les modalités de financement sur un budget prévisionnel plus précis et actualisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ❖ **Prend acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°4 (CRAC) « exercice 2020 » ;**
- ❖ **Approuve le versement d'une participation conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2021 au montant de 50 000 € HT, compte tenu des acquisitions foncières décalées à 2022.**

4.2. Commerce de détail et secteur automobile : ouverture des dimanches pour 2022 sur la commune de Salaise sur Sanne.

Monsieur le Vice-Président délégué au commerce expose que la loi du 6 août 2015 (n°2015-990) a fixé un nouveau régime d'ouverture dominicale des commerces de détail, en prévoyant une augmentation du nombre de dimanches pendant lesquels ces commerces peuvent rester ouverts et donne la possibilité aux maires de fixer ce nombre sur le territoire de leur commune.

Selon les dispositions introduites par la loi et prévues à l'article L.3132-26 du Code du travail, il est désormais prévu que le maire peut accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, en arrêtant pour chaque commerce de détail, le nombre de dimanches travaillés. Le nombre de dimanches travaillés est fixé dans la limite de douze dimanches par an. La décision du maire intervient après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La loi du 8 août 2016 (n°2016-1088) dite « loi travail » a introduit la possibilité de modifier dans les mêmes formes la liste de ces dimanches en cours d'année. Cette modification doit intervenir au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par ce changement.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

- Par délibération 2018/146 du 7 novembre 2018, le conseil communautaire de l'ex CCPR puis par délibération du 14 octobre 2019 puis par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil Communautaire d'EBER ont rendu un avis favorable à la demande de la commune de Salaise sur Sanne détaillée comme suit en décidant :

- D'autoriser :

- 5 dimanches où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400 m² de surface de vente, ainsi que les commerces du secteur automobile.
- 8 dérogations (5 dimanches + 3 jours fériés) prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.3132-26 du code du travail où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² de surface de vente.

- De solliciter Monsieur le Maire afin que sur la commune :

- Chaque commerce de détail ait les mêmes 5 dimanches d'ouverture quel que soit son seuil au regard de l'article 3 de la loi 11⁰72-657.
- Chaque commerce du secteur automobile ait les mêmes 5 dimanches d'ouverture.

- Par délibération du 9 septembre 2021, le conseil municipal de Salaise a retenu pour 2022 une proposition identique rappelée ci-dessous :

➤ Autorisation de :

- 5 dimanches où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400 m² de surface de vente, ainsi que les commerces du secteur automobile ;
- 8 dérogations (5 dimanches + 3 jours fériés) prévues au 1^{er} alinéa de l'article L3132-26 du code du travail où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² de surface de vente.

➤ Sollicitation du Maire afin que sur la commune :

- Chaque commerce de détail ait les mêmes 5 dimanches d'ouverture quel que soit son seuil au regard de l'article 3 de la loi n°72-657,
- Chaque commerce du secteur automobile ait les 5 mêmes dimanches d'ouverture.

Le Conseil Communautaire est appelé à émettre un avis sur la demande ci-dessus présentée par la commune de Salaise sur Sanne.

Gille VIAL indique que cette proposition est issue d'une concertation avec les partenaires sociaux et qu'elle est la plus restrictive du département en nombre de dimanches.

De plus, une étude de la CCI indique que l'évasion commerciale de notre territoire est faible puisque 85% des habitants consomment sur place.

Régis VIALLATTE rappelle que l'ouverture du dimanche impacte les commerçants des galeries marchandes des centres commerciaux qui sont obligés d'ouvrir, contraints par les contrats passés avec l'enseigne propriétaire, et obligés de travailler plusieurs jours d'affilés sans repos. Leur faible effectif ne permettant pas de roulement.

Régis VIALLATTE indique qu'il faut impulser une politique de développement du commerce de proximité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 52 voix pour, 1 contre, 6 abstentions, émet un avis favorable sur la demande présentée par la commune de Salaise sur Sanne dans la délibération de son conseil municipal du 9 septembre 2021 consistant pour l'année 2022 à porter à 8 (5 dimanches + 3 jours fériés) le nombre de dérogations prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.3132-26 du code du travail où l'ouverture est possible pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m².

4.3. Soutien à l'économie de proximité - dispositif commun EBER/Région : Attribution de subventions.

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que dans le cadre du dispositif commun « EBER/Région » de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Communauté de Communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution. La Communauté de Communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution de deux subventions aux caractéristiques principales suivantes :

PORTEUR DE PROJET	SAS BIJOUTERIE L'ECRIN – Mesdames Cindy et Nelly CHAPELEIRO – 2 Place Paul Morand 38550 LE-PEAGE-DE-ROUSSILLON
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	82 825 367 400 018
DESCRIPTION DU PROJET	Mmes Cindy et Nelly Chapeleiro ont acheté le fonds de commerce de la bijouterie l'Ecrin située dans le centre-ville de Péage-de-Roussillon en 2017. Unique bijouterie-horlogerie sur la commune, elles souhaitent réaliser des travaux d'agrandissement-rénovation (plâtrerie, peinture, sol, plomberie, électricité-éclairage, climatisation...), de réaménagement-agencement intérieur (mobilier, spots, vitrines...), de sécurisation (alarmes, caméras...) et d'embellissement (enseigne et devanture) de leur commerce afin de doubler leur surface de vente. Ces investissements permettront de développer le chiffre d'affaires du magasin en ayant une plus grande capacité d'accueil et un choix plus large de produits. Le fonds fait travailler les 2 gérantes.
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	55 705 € (Plafonnement 50 000 €)
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	5 000 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 10 000 € (18%) EBER : 5 000 € (9%) Emprunt bancaire et Capitaux propres : 40 705 € (73%)

PORTEUR DE PROJET	SAS PIX'L – Monsieur Laurent DOHOLLO – 61 Montée du vieux village (siège social) – 1095 Montée des Murs (adresse projet restaurant) 38270 MOISSIEU-SUR-DOLON
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	89 530 578 700 015
DESCRIPTION DU PROJET	Fort de l'expérience salariée acquise au Domaine de la Colombière pendant 15 ans (1 toque Gault et Millau), le Chef Laurent Dohollo a décidé d'acquérir le fonds de commerce d'un restaurant vacant propriété de la commune afin de le transformer en restaurant semi-gastronomique. Situé dans le centre-bourg de Moissieu-sur-Dolon, ce local de 140 m ² nécessite des travaux d'aménagement ainsi que l'acquisition du matériel et du mobilier professionnels nécessaires à l'activité. Outre le gérant, le fonds fera travailler 3 salariés en CDI. Ce projet a bénéficié du soutien de Initiative Isère Vallée du Rhône (prêt honneur).
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	17 444 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	1 744 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 3 489 € (11%) EBER : 1 744 € (5%) Emprunt bancaire et Capitaux propres : 27 166 € (84%)

- Considérant la nécessité de renforcer la dynamique des centres-villes et bourgs-centres,
- Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère en date 12 octobre 2021 pour la SAS BIJOUTERIE L'ECRIN,
- Considérant l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère en date du 13 juillet 2021 pour la SAS PIX'L,
- Considérant les avis positifs de la commission Tourisme – Economie de Proximité en date du 07 juillet 2021 et du 06 octobre 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SAS BIJOUTERIE L'ECRIN et l'attribution d'une subvention de 1 744 € à la SAS PIX'L.

4.4. Missions locales : rattachement d'EBER à la Mission Locale de l'Isère Rhodanienne.

Madame la Vice-Présidente déléguée à l'emploi et à l'insertion expose qu'à la suite de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et du Territoire de Beaurepaire (CCTB), l'intercommunalité est couverte par deux missions locales :

- La Mission Locale de la Bièvre (MOB) sur l'ex CCTB ;
- La Mission Locale de l'Isère Rhodanienne (MLIR) sur l'ex CCPR.

Ainsi, tout jeune du territoire bénéficie de l'offre de services « socle » des missions locales, quel que soit son lieu d'habitation.

Néanmoins, chaque Mission Locale a parallèlement développé une offre de services spécifique sur son périmètre, financée par des appels à projets. A ce jour, il existe donc des prestations complémentaires différentes pour les jeunes en fonction de leur lieu de vie.

Afin d'harmoniser le service rendu aux jeunes, il semble aujourd'hui plus efficient de privilégier l'intervention d'une mission locale unique sur la totalité du territoire d'EBER. Ainsi, il est proposé de faire évoluer le périmètre d'intervention des missions locales pour correspondre aux nouveaux contours des

intercommunalités mais aussi au bassin d'emploi. Les travaux prospectifs menés préalablement à la fusion ont mis en exergue l'attractivité économique exercée par l'axe rhodanien vecteur d'emploi dans les domaines de l'industrie mais aussi du commerce ou bien encore des services aux entreprises.

Une concertation a été menée avec l'Etat, la Région, les Présidents des intercommunalités concernées et des missions locales pour faciliter cette mise en adéquation des périmètres.

Ainsi à partir du 1er janvier 2022, le découpage géographique proposé est le suivant :

- MLIR : Vienne Condrieu Agglomération et intégralité d'Entre Bièvre Et Rhône communauté de communes (rattachement de l'ex CCTB couverte jusqu'à présent par la MOB)
- MOB : Bièvre Est et intégralité de Bièvre Isère Communauté (rattachement de l'ex CC de la Région St Jeannaise couverte jusqu'à présent par la MLIR).

Afin de garantir le maintien d'une antenne de proximité sur Beaurepaire, l'intercommunalité mettra à disposition à titre gracieux de la MLIR les locaux de l'ancienne trésorerie qui lui appartiennent.

En termes financiers annuels, EBER va économiser les 28 500 € de prise en charge des anciens locaux de la MOB et perdre les 12 000 € de loyers du Trésor Public soit un gain annuel de l'ordre de 16 500 €.

Il est par ailleurs proposé d'apporter une subvention exceptionnelle d'un montant à préciser correspondant à des dépenses exceptionnelles liées à cette nouvelle organisation (dépenses informatiques, frais de migration de la base de données).

Le rattachement exclusif d'EBER à la MLIR sera effectif dès que les assemblées générales de la MLIR et de la MOB en auront pris acte.

Sylvie DEZARNAUD demande que soit précisé que le montant de la subvention est plafonné à 22 000 €.

Yannick PAQUE demande que la MLIR apporte les mêmes services que la MOB.

Béatrice MOULIN MARTIN indique que tout est mis en œuvre pour cela mais que cela dépendra de la poursuite du soutien des financeurs, notamment de la Région.

Sylvie DEZARNAUD indique qu'un accord avec Vienne Condrieu Agglo pour augmenter la participation des membres afin d'assurer le déploiement de la MLIR est en cours de réflexion.

Axel MONTEYREMARDE demande que l'on s'assure bien de l'accessibilité du bâtiment.

Béatrice MOULIN MARTIN indique que l'accessibilité est assurée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ❖ **Approuve le rattachement de la totalité de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à la Mission Locale de l'Isère Rhodanienne pour répondre au besoin d'accompagnement des jeunes en matière d'insertion professionnelle,**
- ❖ **Acte le retrait de la Mission Locale de la Bièvre,**
- ❖ **Approuve la mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne trésorerie de Beaurepaire (charges locatives et d'entretien non comprises).**
- ❖ **S'engage à apporter une aide financière exceptionnelle, dont le montant reste à déterminer dans un plafond de 22 000 €, pour prise en charge des dépenses exceptionnelles liées à la nouvelle organisation.**

5. Personnel communautaire.

5.1. Créations de postes.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire la création des postes suivants :

1. Administration générale

- Création sur une période transitoire d'un poste de chargé de mission « projet de territoire » sur le grade d'attaché hors classe à temps complet.

2. Conservatoire

- Création des postes suivants motivées par les situations décrites ci-après :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Violoncelle 10/20 heures correspondant à la mise en adéquation du grade de l'agent avec les missions de son poste.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Trombone 5.5/20 heures correspondant à la mise en adéquation du grade de l'agent avec les missions de son poste.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Guitare 17/20 heures, augmentation de 1 h 15 correspondant au remplacement d'un agent titulaire en maladie.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Guitare 8/20 heures correspondant à la mise en adéquation du grade de l'agent avec les missions de son poste.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Danse 5/20 heures correspondant au remplacement d'un agent titulaire en disponibilité depuis plus de 6 mois.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Hautbois 10/20 heures correspondant au remplacement d'un agent titulaire démissionnaire.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Danse 12/20 heures correspondant au remplacement d'un agent titulaire en disponibilité depuis plus de 6 mois.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Danse 7/20 heures correspondant au remplacement d'un agent titulaire en disponibilité depuis plus de 6 mois.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe DUMI 13.5/20 heures correspondant au remplacement d'un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à pension.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Batterie 4/20 heures correspondant au remplacement d'un agent contractuel démissionnaire.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Percussion 5/20 heures correspondant au remplacement d'un agent contractuel démissionnaire.
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe spécialité Flûte traversière 10/20 heures correspondant au remplacement d'un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à pension.
- 1 poste d'assistant d'enseignement Artistique spécialité DUMI 20/20 heures correspondant au remplacement d'un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à pension.

3. Petit cycle de l'eau

Le transfert de la compétence eau impose la création, au sein d'EBER, des postes des agents transférés. Le conseil communautaire est appelé à décider la création des 3 postes dont le détail figure ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, de fontainier à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, de fontainier à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe de secrétaire- comptable à temps non complet 12 heures sur 35.

4. Entretien bâtiment

Pérennisation d'un poste d'agent d'entretien des locaux (gymnase, pôle de proximité, conservatoire...) sur l'Est du territoire :

- 1 poste d'adjoint technique, agent d'entretien des locaux à temps non complet 29.5 heures sur 35.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des postes présentés ci-dessus.

5.2. **Suppressions de postes.**

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de se prononcer sur la suppression des postes énumérés dans le tableau présenté en séance. Ces suppressions s'expliquent par des avancements de grade, mutations ou départs d'agent, changements de temps de travail ou de contrat. Le comité technique a rendu un avis favorable dans sa réunion du 20 octobre dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, considérant les motifs des suppressions de postes donnés par Madame la Présidente, vu l'avis favorable du comité technique, à l'unanimité de ses membres, approuve la suppression du tableau des effectifs du personnel communautaire des postes identifiés dans le tableau.

5.3. **Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le centre de gestion de l'Isère.**

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°2021/036 du 8 mars 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales et notamment des offres de titres restaurant pour le personnel territorial, permis par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

- Deux prestataires ont été retenus à l'issue de cette consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

- Il est proposé au conseil communautaire :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022, pour :

- Le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.

3 - De fixer la participation de l'intercommunalité à 60 % de la valeur faciale du titre.

Pour rappel, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ❖ **Décide l'adhésion de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au contrat cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022 pour le lot 1 Sodexo pour les chèques déjeuner version papier. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2022.**
- ❖ **Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.**
- ❖ **Fixe la participation de la communauté de communes à 60% de la valeur faciale du titre.**

6. Syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons : remplacement d'un délégué.

Madame la Présidente expose qu'elle va siéger au comité syndical du syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons, syndicat mixte ouvert, en tant que conseillère régionale ce qui implique de la remplacer dans sa fonction de déléguée de EBER à ce comité syndical. Le conseil communautaire est ainsi appelé à procéder à son remplacement.

L'article L.5721-2 du CGCT dispose que pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndical d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de ne pas procéder par un vote à scrutin secret. Puis à l'issue de ce vote, Madame la Présidente demande aux personnes intéressées de faire acte de candidature. M. Robert DURANTON est le seul candidat au poste vacant de délégué titulaire de EBER communauté de communes au comité syndical du syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, M. Robert DURANTON est élu à l'unanimité délégué titulaire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au comité syndical du syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons.

Gilles VIAL fait remarquer l'absence de parité dans cette instance.

7. Eau – Assainissement.

7.1. Régie des eaux et assainissement : remplacement de membres du conseil d'exploitation.

Sylvie DEZARNAUD rappelle que le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du conseil d'exploitation de la régie des eaux et assainissement dans sa réunion du 14 septembre 2020 ; un délégué a par ailleurs été remplacé lors de la séance du 19 octobre 2020. A ce jour, la communauté de communes est représentée au conseil d'exploitation de la régie des eaux et assainissement comme suit :

	NOM Prénom	Commune
1	CHOUCHANE Aïda	Saint-Maurice-l'Exil
2	MONTEYREMARDE Christian	Agnin
3	ROUSVOAL Marc	Roussillon
4	BONNETON Gilles	Cheyssieu
5	MALATRAIT Jean-Charles	Chanas
6	DARBON Thierry	Le Péage-de-Roussillon
7	PAQUE Yannick	Beaurepaire
8	TEIL Laurent	Sablons
9	VIALLATTE Régis	Clonas-sur-Varèze
10	MERLIN Olivier	Saint-Clair-du-Rhône
11	ILTIS Laurent	Pact

12	LHERMET Claude	Sonnay
13	AZZOPARDI Xavier	Salaise
14	BECT Gérard	Saint-Barthélemy
15	BERHAULT Yann	Jarcieu
16	SOLMAZ Kénan	Beaurepaire
17	COURION Sébastien	Le Péage-de-Roussillon

NOM Prénom	Commune	Représentants de personnes qualifiées
MONNET Louis		
SCAFI Paul	St Clair du Rhône	

Plusieurs élus ont exprimé le souhait de quitter cette fonction notamment du fait des horaires de réunion. Le conseil communautaire est ainsi appelé à procéder au remplacement de ces élus.

Yannick PAQUE rappelle son mail demandant une alternance des heures de réunion entre 14h00 et 17h00 pour ceux ou celles encore en activité.
Jean-Charles MALATRAIT indique que la commission n'a pas encore décidé.
Sylvie DEZARNAUD, en l'absence de retour des communes sur les candidatures et de décision de la commission, retire ce point de l'ordre du jour.
Sébastien COURRIION dit aussi sa difficulté à être présent et s'inquiète du quorum de la commission de demain.

7.2. Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 eau-assainissement.

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que l'article L2224-5 du CGCT dispose que le Président de l'EPCI présente à son assemblée, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Yann FLAMANT s'interroge sur les fuites du réseau et sur le peu d'ANC conformes.
Jean-Charles MALATRAIT indique que l'important programme d'investissement devra permettre de renouveler le réseau et que des agents sont affectés à la recherche de fuite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres valide le rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public de la régie eau-assainissement de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

7.3. Modalités de dissolution du syndicat des eaux de Chonas St Clair St Prim.

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération sont toutes deux devenues compétentes au titre de l'eau potable le 1er janvier 2020.

Consécutivement à cette prise de compétence, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'est substituée aux communes de St Clair du Rhône et de St Prim au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau St Clair St Prim Chonas.

De la même façon, Vienne Condrieu Agglomération s'est substituée à la commune de Chonas l'Ambellan au sein du même syndicat.

Au terme de deux années de fonctionnement, les Communautés souhaitent, dans une volonté de simplification, dissoudre le SIE St Clair St Prim Chonas, dont elles sont seules membres, et reprendre en gestion propre la compétence eau potable sur le périmètre respectif de leurs communes membres.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a acté le principe de cette dissolution par délibération n°2021/118 du 31 mai 2021. Vienne Condrieu Agglomération a également acté le principe de cette dissolution par délibération n°21-90 du 4 mai 2021.

Conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de dissolution formulée par les membres du syndicat doit s'accompagner de la définition des conditions financières et patrimoniales de liquidation de ce dernier (répartition de l'actif, du passif, du résultat et des personnels).

Dans ce cadre, il est proposé les principes de dissolution suivants :

Actif :

- Chaque Communauté reprend la gestion et le renouvellement des équipements immobiliers situés dans ses limites territoriales. Compte-tenu de la localisation géographique de la zone de captage, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône assurera la gestion de la production d'eau potable et une convention de vente d'eau en gros sera signée avec Vienne Condrieu Agglomération afin d'assurer la continuité de service.
- L'ensemble des biens mobiliers figurant à l'inventaire syndical est repris par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.
- Pour les biens non localisés dans l'inventaire syndical, soit parce que les travaux sont anciens et que les libellés manquent de précisions, soit parce qu'il s'agit d'achats groupés de compteurs, la valeur comptable des équipements repris par chaque collectivité sera définie pour les travaux au regard du linéaire syndical de réseaux situé sur chaque Communauté, et pour les compteurs au prorata du nombre d'abonnés.
- Les créances usagers qui n'auraient pas été admises en non-valeur ou en créances éteintes d'ici le 31 décembre 2021 seront réparties entre les collectivités selon la domiciliation de l'utilisateur concerné.

- Passif :

- Les dettes bancaires seront reprises par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Vienne Condrieu Agglomération prendra en charge le remboursement d'une quote-part des 3 emprunts du syndicat via une convention de remboursement à établir. Cette quote-part sera définie au regard de la ventilation de l'actif entre les deux Communautés, établie au regard du bilan syndical au 31.12.2021.
- Les subventions perçues par le syndicat pour le financement des équipements seront réparties entre EBER et Vienne Condrieu Agglomération au regard de la ventilation de l'actif patrimonial entre les deux Communautés. A défaut, si les travaux ayant fait l'objet de la subvention ne peuvent pas être localisés, l'amortissement résiduel sera réparti au prorata du linéaire syndical de réseaux situé sur chaque Communauté.

- Répartition des résultats de clôture du syndicat :

- La répartition du résultat de clôture du syndicat tiendra compte des restes à réaliser du syndicat repris par chaque collectivité ainsi que des éventuelles créances restant à recouvrer.
 - Le solde de résultat sera ventilé entre les deux collectivités selon une clé de répartition qui traduira la répartition de l'activité du syndicat entre les deux territoires (volumes facturés, nombre d'abonnés, ...)
- Personnel :
- Les personnels techniques et administratifs du syndicat (2,34 ETP) sont repris par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs.

La répartition de l'actif, du passif et des liquidités du SIE St Clair St Prim Chonas entre ses membres se fait sans compensation financière. Les conditions de la convention de vente en eau liant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération tiendront compte de la solidarité qui existait historiquement entre les membres du syndicat.

Les principes ci-dessus seront traduits en conditions de dissolution une fois le dernier compte administratif et le dernier compte de gestion approuvés par le comité syndical.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ❖ **Approuve la dissolution du SIE St Clair St Prim Chonas au 31 décembre 2021**
- ❖ **Approuve le principe de reprise intégrale des personnels techniques et administratifs du SIE St Clair St Prim Chonas par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dans les conditions de statuts, rémunération et carrière qui sont les leurs,**
- ❖ **Approuve les principes proposés au titre des conditions financières et patrimoniales de dissolution,**
- ❖ **Sollicite le Préfet de l'Isère pour dissoudre le SIE de Chonas-Saint Prim-Saint Clair au 31 décembre 2021.**

7.4. Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif – Convention avec le Département.

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que dans le cadre du dispositif d'aides du Département de l'Isère en faveur de l'assainissement non collectif, le SPANC assure des missions d'instruction, de suivi administratif et de mandatement des subventions sollicitées par les particuliers pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement autonome non conformes.

Afin de formaliser le cadre de ces missions et de sécuriser le dispositif de mandatement, le Département, lors de sa séance du 17 septembre 2021, a adopté une convention de mandat type à signer avec les SPANC.

Les termes de cette convention précisent, notamment dans ses articles 4, 5 et 6 les missions du SPANC ainsi que les modalités des étapes comptables de la gestion des subventions et l'utilisation de formulaires dédiés : mandat en engagement du maître d'ouvrage, Etat-versements-Aides Réhabilitations ANC et demande versement ANC.

Cette convention traduit par écrit le fonctionnement actuel du mandat des aides. La principale nouveauté concerne la demande du Département de faire viser par le Comptable Public du SPANC un justificatif de reversement des aides aux particuliers.

Lors de sa séance du 12/10/2021, le conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux a donné, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet de convention permettant de poursuivre l'aide aux réhabilitations des systèmes d'ANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention de mandat relatif à la gestion des aides en assainissement non collectif du Département de l'Isère.

7.5. Conventions déchets verts – Unité de compostage – Assainissement.

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que certains professionnels sont accueillis sur le site de compostage pour déposer des déchets verts. La convention de dépôt de déchets verts est actualisée, actant le coût du traitement des déchets verts au tarif délibéré par la collectivité (35 € HT /tonne) et des conditions préalables d'acceptation. Il est rappelé la vente du badge d'accès à 10 € TTC initialement puis son renouvellement au même prix en cas de perte ou détérioration.

La convention est également déclinée pour les collectivités en tenant compte de la prise en charge du coût du traitement par EBER. La vente du badge et les conditions préalables d'acceptation sont identiques. Lors de sa séance du 12/10/2021, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux a validé à l'unanimité les tarifs et la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve les conventions à conclure avec les entreprises ou collectivités intéressées par le dépôt de déchets verts à l'unité de compostage des Grandes Oves à Salaise sur Sanne.

7.6. Dégrèvements de titres de recettes.

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que le conseil communautaire est appelé, après un avis favorable du conseil d'exploitation des régies dans ses réunions du 14 septembre et 12 octobre 2021, à se prononcer sur des annulations partielles ou totales des factures émises sur l'exercice 2020 d'un montant total de 1 774. 98 € TTC en eau et 1 964.29 € TTC en assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide l'annulation partielle des factures et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 1 774.98 € TTC en eau, 1 964. 29 € TTC en assainissement.

8. Fonds de concours.

Madame la Présidente expose que la commune de Vernioz sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes et informe l'assemblée que le projet de la commune présenté n'est pas le bon.

Le bon montant demandé est 95 000 € pour la construction d'un nouveau local technique, sur la base du plan de financement suivant :

Coût global du projet HT :	192 000 € HT
Plan de financement :	
• Demande de fonds de concours	95 000 €
• Commune	97 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à cette demande qui s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 2021/160 précédemment adoptée et portant fixation des modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide d'apporter à la commune de Vernioz pour la construction de son nouveau local technique un fonds de concours de 95 000 €

9. Aqualone : avenant n°2 à la convention de délégation de service public.

Monsieur le Vice-Président délégué au sport expose que le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public concernant l'exploitation du centre aquatique Aqualone.

La gestion de la crise sanitaire de la COVID 19 a eu des conséquences directes sur la gestion des équipements aquatiques, puisque ces derniers ont fait l'objet de plusieurs périodes de fermetures sur l'année 2020 en application des décrets réglementaires. Ainsi, les recettes d'exploitation du Centre Aquatique Aqualone ont fortement chuté sur l'année 2020, et le compte de résultats de l'année 2020 affiche un déficit exceptionnel de 44 917.69€.

Selon l'article L.3135-1 du code de la commande publique, applicable en l'espèce, du fait de la date de mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence de la concession initiale, les parties ont, entre autres, la possibilité de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Il n'est pas contestable, en l'espèce, que l'état d'urgence sanitaire déclaré en mars 2020 est bien une circonstance imprévue au sens de l'article précité. En effet, les parties ne pouvaient pas, par définition, être en mesure de prévoir la survenance de cette épidémie et de ses conséquences au moment de la signature de la convention.

Il est donc proposé au conseil communautaire, en application de ce qui précède, de subvenir à l'équilibre économique de la convention de délégation de service public concernant l'exploitation du centre aquatique "Aqualône" en augmentant la contribution financière forfaitaire d'exploitation versée par la Collectivité pour l'année 2020 d'un montant de 44 917, 69 € ce qui porte la contribution financière 2020 versée par la communauté de communes de 291 403, 15 € à 336 320, 84 €.

Les explications complémentaires apportées, Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public concernant l'exploitation du centre aquatique Aqualone ci-joint.

Sébastien COURRION souhaite avoir des précisions sur les comptes d'exploitation de la DSP afin de juger de l'importance de l'aide apportée et de son bien-fondé.
--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, considérant les incidences de la gestion de la crise sanitaire de la COVID 19 sur l'exploitation du centre aquatique Aqualone, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public concernant l'exploitation du centre aquatique Aqualone ci-joint portant le montant de la contribution 2020 de la communauté de communes de 291 403, 15 € à 336 320, 84 €

10. Compétitions sportives internationales.

Monsieur le Vice-Président délégué au sport expose que le jeune pongiste Aymeric GOUYAUD, originaire du Péage de Roussillon, licencié en sport adapté au Rhodia Club Tennis de Table, membre du Pôle France a obtenu le titre de vice-champion d'Europe lors des championnats 2021 organisés en Italie. Une réception sera donnée en son honneur le 15 novembre prochain. Il est proposé au conseil communautaire d'honorer ce titre par une dotation financière d'EBER en chèques cadeaux d'un montant de 500 €.

Gilles BONNETON informe de la réception donnée en l'honneur du jeune Aimeric après le Bureau élargi du 15/11.

Yannick PAQUE demande si la commission Sport est invitée.

Gilles BONNETON indique que les contraintes sanitaires nous obligent à limiter la présence aux membres du Bureau élargi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, considérant l'excellence des résultats de M. Aymeric GOUYAUD au championnat d'Europe de tennis de table en sport adapté, à l'unanimité de ses membres, adresse ses félicitations à Aymeric GOUYAUD, vice-champion d'Europe 2021 de tennis de table en sport adapté et décide de lui attribuer une récompense en chèques cadeaux d'un montant de 500 €.

11. Subventions : Ecole de la 2nde chance.

Madame la Vice-Présidente déléguée à l'emploi et à l'insertion expose que l'école de la 2nde chance (E2C) s'inscrit dans le cadre de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. En Isère, l'Ecole est implantée historiquement à Grenoble depuis 2009, deux antennes ont ouvert en 2011 à Voiron et Vienne. Elle accueille des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés, sans qualification et sans emploi. Les stagiaires suivent une remise à niveau individualisée des savoirs de base (français, mathématiques, bureautique) et sont accompagnés par un référent dans la construction d'un projet professionnel réaliste. Le parcours alterne activités en centre et stages en entreprises. Les jeunes développent des compétences tout au long du parcours accréditées par une attestation de compétences acquises. De nombreux projets sont menés avec les jeunes pour favoriser leur autonomie et leur insertion socioprofessionnelle.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir l'aide financière de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône par le vote d'une subvention de 15 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'apporter une subvention de 15 000 € à l'école de la 2nde chance

12. CTG : Lancement de la démarche convention territoriale globale.

Monsieur le Vice-Président délégué à la petite enfance expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouvel outil partenarial qui prendra la succession des contrats enfance jeunesse avec la CAF, qui se terminent le 31 décembre 2022. Le lundi 11 octobre, EBER, la CAF, le Département et la MSA ont présenté cette convention.

La Convention Territoriale Globale va permettre de s'extraire des démarches par dispositifs pour privilégier une approche transverse partant des besoins des familles du territoire.... Donc d'étendre, d'aller au-delà des compétences socle connues dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques comme la mobilité, le numérique, l'accès aux droits, la culture...

Pour lancer cette démarche, il est proposé au conseil communautaire de :

- Créer un comité de pilotage CTG composé :
 - De la présidente d'EBER
 - Des représentants des institutions partenaires : CAF, Département, MSA et d'autres en fonction des axes potentiels
 - Des maires ou de leurs représentants des collectivités signataires d'un CEJ
 - Des coordonnateurs CEJ
- Désigner Madame Karine BRUAS, coordonnatrice petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, pour piloter techniquement ce projet, en collaboration avec les coordonnateurs CEJ.

Jean-Michel SEGUI précise que les subventions versées sur le territoire représentent un montant de 1 185 000 € dont 280 000 € à EBER CC. L'enjeu est donc important.

Sylvie DEZARNAUD souligne que des points d'étape seront faits en Bureau.

Robert DURANTON dit être inquiet car la CAF diminue ses engagements et craint qu'EBER CC devra se substituer à la CAF dans le financement des équipements et que les communes perdent leur autonomie dans leur politique familiale.

Jean-Michel SEGUI indique que cela dépendra de la capacité d'EBER CC et des communes à négocier ensemble un bon contrat avec la CAF et les autres partenaires.

Sylvie DEZARNAUD est confiante vis-à-vis du partenariat mis en œuvre, notamment avec le Département.

Christelle GRANGEOT rappelle les modalités d'intervention du Département au niveau du CTS.

Robert DURANTON indique que les dotations diminuent et que les charges de ses politiques sociales sont en augmentation et réduisent ses capacités d'intervention.

Claude LHERMET demande la proportion des aides de la CAF dans le coût total des actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, valide la création d'un comité de pilotage CTG tel que composé ci-dessus et désigne Madame Karine BRUAS, coordonnatrice petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, pour piloter techniquement ce projet, en collaboration avec les coordonnateurs CEJ.

13. Rapport d'activité 2020 d'EBER.

Monsieur le Vice-Président délégué à la communication expose que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal sont entendus.

Monsieur le Vice-Président présente à l'assemblée le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

14. Déchets ménagers : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2020 de prévention et gestion des déchets.

Monsieur le conseiller délégué à la gestion des déchets expose que l'article L.2224-17-1 du CGCT dispose que le Président de l'EPCI doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est public et sera transmis aux communes concernées par le service. Monsieur le conseiller délégué précise que ce rapport reprend pour 2020 la description de l'exercice ainsi que ses éléments techniques et financiers en indiquant que ce rapport ne porte que sur le périmètre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le document de la RI n'étant pas finalisé ce jour.

Claude LHERMET demande des précisions sur la date de la fermeture de la déchèterie du Péage de Roussillon et sur une augmentation éventuelle de la taxe OM.

Jacques GARNIER indique que la date de fermeture n'est pas connue et que le vote de la taxe est du ressort du conseil communautaire.

Axel MONTEYREMARDE indique des modifications de comportement à la suite de la crise sanitaires avec une hausse de la production de déchets et que la recherche de l'équilibre budgétaire nécessitera une hausse de la taxe.

Jean-Michel DOLPHIN fait remarquer que la quantité de déchets sauvages est en augmentation depuis la fermeture des déchèteries aux professionnels et le refus des véhicules utilitaires type plateau et s'inquiète de l'attitude des habitants de sa commune dès lors que la déchèterie sera fermée.

Robert DURANTON souscrit à l'observation du Maire d'Anjou.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, valide le rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Fin de la séance

Sylvie DEZARNAUD

La Présidente